

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 8 février 2023
Société IF THREE LOG 1
Commune de Beauvais**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 mars 2015 à la société DSV SOLUTIONS pour l'exploitation d'un centre de réception, de stockage et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de Beauvais implanté Z.A de la Vatine, route de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2018 modifiant le classement des activités de la société DSV SOLUTIONS selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ses installations à Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société IF THREE LOG 1 sise à Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 30 octobre 2021 au profit de la société IF THREE LOG 1 ;

Vu l'attestation de formation à l'exploitation (SSI, alarmes...) du 8 décembre 2022 pour MM. BAUCHET et D'ORTENZI ;

Vu la facture de la société COSMONET du 19 mai 2023 portant sur la réparation de la clôture ;

Vu le courrier du 19 octobre 2023 de la société IF THREE LOG 1 portant notification de cessation d'activité partielle ;

Vu le rapport et les propositions du 23 février 2024 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2023, l'inspection a constaté que la partie de la clôture (au sud) a été réparée. La hauteur de clôture est supérieure à 2 m ;
2. L'exploitant a donc fait réparer la clôture affaissée afin que sa hauteur soit de 2 mètres en tout point et en réalisant les opérations d'entretien des abords ;
3. Lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2023, l'exploitant a présenté le document « risques sécurité » extrait du document unique. L'ensemble du site est répertorié comme zone à risque incendie ;
4. L'exploitant dispose donc d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques ;
5. Lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2023 :
 - l'exploitant a déclaré que les personnes référentes sont MM. BAUCHET et D'ORTENZI,
 - il a été présenté des fiches réflexes réalisées par le service QSE (par exemple : comment utiliser les moyens d'extinction, vanne martellière, déversement produit...);
 - des formations en interne sont réalisées afin de présenter ces différentes fiches réflexes ;
 - M.BAUCHET a réalisé une formation relative à l'incendie le 15 mars 2022 en lien avec la société FMS Incendie ;
 - l'exploitant a transmis une attestation de formation à l'exploitation (SSI, alarmes...) du 8 décembre 2022 pour MM. BAUCHET et D'ORTENZI ;
6. L'exploitant forme les personnes référentes à la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ;
7. Lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2023, l'exploitant a mentionné qu'en dehors des périodes d'exploitation (nuit, week end...), un gardiennage des entrepôts est assuré par la société Securitas (télésurveillance) ;
8. Par courrier du 19 octobre 2023, l'exploitant a notifié sa cessation d'activité partielle pour les rubriques 4001, 4110-2, 4330, 4510-1, 4331-2, 1450, 4120-2, 4130-2, 4140-2. Il souhaite supprimer l'ensemble des rubriques 14XX et 4XXX repris par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2018. Le statut Seveso seuil bas est également supprimé. Le site reste classé sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 ;
9. Lors de la visite d'inspection du 30 novembre 2023, l'inspection a constaté que Le site ne stocke plus de produits visés par les rubriques 4XXX mais continue d'être exploité. Les installations sont désormais soumises à enregistrement pour la rubrique 1510 ;
10. Le site n'est plus classé seveso seuil bas ;
11. Au vu de ces éléments, les dispositions des articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 8 février 2023 pris à l'encontre de la société IF THREE LOG 1 sise à Beauvais est abrogé.

Article 2:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société IF THREE LOG 1

Monsieur le Maire de la commune de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France